



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE
L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES
AFFAIRES RURALES



ASSEMBLÉE PERMANENTE DES
CHAMBRES D'AGRICULTURE

Paris, le 27 juillet 2004

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le ministère de l'agriculture et l'APCA engagent un programme d'information des agriculteurs sur la mise en œuvre de la réforme de la PAC (2004-2007)

Les modalités nationales d'application de la nouvelle politique agricole commune (PAC), adoptée en juin 2003 à Luxembourg, ont été arrêtées par le conseil supérieur d'orientation (CSO) réuni le 18 mai dernier. Le calendrier d'application de l'ensemble des mesures de la nouvelle PAC s'étend jusqu'en 2007 (cf document joint).

Afin d'accompagner les agriculteurs tout au long de la mise en œuvre de cette réforme, **le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales et l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) engagent un dispositif commun d'information** s'appuyant notamment sur les réseaux locaux des services déconcentrés (DDAF*, DDSV* et DRAF*) et des chambres d'agriculture. Les salons professionnels de la rentrée (Finale des labours à Plumaudan, SPACE à Rennes, Sommet de l'élevage à Clermont-Ferrand et autres foires agricoles) seront également l'occasion de répondre, avec les organisations professionnelles agricoles, aux questions des agriculteurs.

La presse agricole sera étroitement associée à toutes les étapes du dispositif d'information des agriculteurs. Elle sera notamment destinataire d'un dossier de presse sur le planning de communication (2004-2007) en septembre et d'un dossier de presse spécifique sur la mise en œuvre de la 1^{ère} phase de la conditionnalité en octobre. **Une tournée de points presse régionaux** est prévue en 2005 pour illustrer la mise en œuvre pratique de la nouvelle PAC .

(*) DDAF : direction départementale de l'agriculture et de la forêt
DDSV : direction départementale des services vétérinaires
DRAF : direction régionale de l'agriculture et de la forêt

Contacts presse :

Ministère de l'Agriculture : Dominique Jeandot/ Héléne Brial : 01 49 55 40 58/60 11

Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture : François Cassagnol : 01 53 57 11 32

CALENDRIER DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PAC

2004 : PREPARATION

- 15 mai : date charnière pour la gestion des droits en phase transitoire,
- 18 mai : Conseil supérieur d'orientation sur les modalités d'application de la réforme de la PAC (gestion des droits, conditionnalité).

2005 : ANNEE D'INITIALISATION ET DE SIMULATION

- Janvier : 1^{ère} phase de mise en œuvre de la conditionnalité (environnement, identification des animaux, BCAE et pâturages permanents),
- 1^{er} semestre : Simulation de la mise en œuvre de la réforme (découplage, gestion des droits, recouplage),
- Application de la modulation à 3% (ressources disponibles en 2005 pour des actions en 2006).

2006 : MISE EN APPLICATION COMPLETE DE LA REFORME

- Janvier : 2^{ème} phase de la mise en application de la conditionnalité (santé des végétaux et des animaux, notification des maladies),
- Mise en application de la réforme (découplage, gestion des droits, recouplage),
- Application de la modulation à 4% (utilisation du prélèvement modulation 2005 pour le développement rural et éventuellement la gestion des crises).

2007

- Mise en œuvre du dispositif de conseil agricole,
- 3^{ème} phase de la mise en œuvre de la conditionnalité (bien-être des animaux),
- Application de la modulation à 5% (utilisation du prélèvement modulation 2006 pour le développement rural et éventuellement la gestion des crises),
- Evolution du 2^{ème} pilier.